

République Française
Département 43

Extrait des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de Saint-Ilpize

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Pouvoir : 1

Date de convocation : 16/03/2026
Date d'affichage : 16/03/2026

N° 2026_03-20-02

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 18h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par Madame Martine Defay, maire sortante, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Isabelle Roussel, maire.

Étaient présents : Lucie Bissier, Jean-Louis Bouche, Jacques Chausse, Guy Chicoutel, Pascal Comte, Martine Defay, Estelle Klein, Jodie Losse, Alain Rolland, Isabelle Roussel
Absente : Marine Lemoine, pouvoir donné à Jodie Losse
Secrétaire de séance : Jacques Chausse

Objet : Fixation du nombre d'adjoints au maire

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Madame le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Saint-Ilpize étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à trois le nombre d'adjoints au maire,
AUTORISE Madame Isabelle Roussel à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait, copie conforme



Le maire : Isabelle Roussel

A Saint-Ilpize le 20 mars 2026